

### **BIOSTIME FRANCE**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE FRANCE KLEBER – 105 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS-PERRET  
822 755 112 RCS NANTERRE  
(Ci-après la "**Société Apporteuse**")

### **LABORATOIRES POLIVÉ**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3.817.599,70 EUROS  
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE FRANCE KLEBER – 105 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS-PERRET  
612 030 767 RCS NANTERRE  
(Ci-après la "**Société Bénéficiaire**")

### **AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

1. BIOSTIME FRANCE et LABORATOIRES POLIVÉ, sus-désignées, ont établi le 27 février 2018, à LEVALLOIS-PERRET, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, BIOSTIME FRANCE ferait apport à LABORATOIRES POLIVÉ de sa branche complète et autonome d'activité de « *vente, directe ou en ligne, de lait infantile, probiotiques, compléments alimentaires, vitamines, produits de nutrition et de soins infantiles* ».

3. Les comptes de BIOSTIME FRANCE et de LABORATOIRES POLIVÉ utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

L'évaluation faite sur la base des dites valeurs nettes comptables réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à quatre cent trente-quatre mille neuf cent dix-huit euros et quatorze centimes (434.918,14 €) et des éléments de passif pris en charge égale à quatre cent trente-quatre mille huit cent cinquante et un euros et trente-cinq centimes (434.851,35 €), soit un actif net apporté égal à soixante-six euros et soixante-dix-neuf centimes (66,79 €).

5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par BIOSTIME FRANCE, il sera attribué à BIOSTIME FRANCE : neuf (9) actions nouvelles de six euros et soixante-dix centimes (6,70 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par LABORATOIRES POLIVÉ, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés.

Il est précisé que les six euros et quarante-neuf centimes (6,49 €) restant seront alloués au compte de prime d'émission de la société LABORATOIRES POLIVÉ.

6. LABORATOIRES POLIVÉ sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de LABORATOIRES POLIVÉ.

7. L'apport consenti par BIOSTIME FRANCE et l'augmentation de capital de LABORATOIRES POLIVÉ qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la Société Apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la Société Bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, et de l'augmentation corrélative du capital social de soixante euros et trente centimes (60,30 €),

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant.

8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la Société Apporteuse.

La société BIOSTIME FRANCE sera solidairement tenue avec la société LABORATOIRES POLIVÉ des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE au nom de BIOSTIME FRANCE et de LABORATOIRES POLIVÉ, le 28 février 2018.

Pour avis  
Le Président de BIOSTIME FRANCE  
Le Président de LABORATOIRES POLIVÉ